

2018 DASCO 147 - Caisses des écoles-Modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire représente plus de 19 millions de repas servis chaque année à près de 130 000 enfants scolarisés. La gestion de ce service a été déléguée à chacune des 20 caisses des écoles des arrondissements parisiens. A ce titre, les caisses des écoles sont notamment chargées d'organiser (dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus) la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions afférentes des usagers.

La délibération 2017 DASCO 117 des 3, 4 et 5 juillet 2017 a fixé les cadres conventionnel et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les caisses des écoles pour la période 2018-2020.

En application de son article 6, la Ville de Paris s'est engagée à clarifier les conditions dans lesquelles les personnels participant aux services publics scolaire, périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire peuvent être admis dans les restaurants scolaires.

Plus de 3.000 personnels opèrent quotidiennement la gestion du service de la restauration scolaire au sein des Caisses des écoles, qui constitue aujourd'hui leur activité principale voire exclusive.

Aussi, vous est-il proposé d'intégrer les repas de ces personnels, lorsqu'il travaillent à la préparation de ceux des convives, au périmètre du service public de la restauration scolaire au sens de la délibération précitée afin d'assurer la pérennité de l'avantage social que constitue actuellement la gratuité de leur repas.

En contrepartie des contraintes liées à la gestion de ce service public qui lui est déléguée, chaque caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris. Aussi, la subvention annuelle déterminée pour 2019 tient-elle compte de ce changement de périmètre du financement du service public de la restauration scolaire.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris